

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

**ORGANISATION – REGLEMENTATION MARCHE NOCTURNE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT et RESTRICTIONS DE CIRCULATION
PLACE DU MARCHE – Autour de l'Abbatiale –**

ARRETE N° 2017-07-04

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'association des Commerçants de Beaulieu sur Dordogne, devant organiser les Vendredis 28 juillet et 11 août 2017 un marché nocturne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des manifestations.

ARRETE

Article 1er : Deux marchés nocturnes seront organisés les :

Vendredi 28 juillet 2017

Vendredi 11 août 2017

Ils se tiendront sur la **Place du Marché**

Article 2 : Le marché sera ouvert de 18 heures à 23 heures. En conséquence, à partir de 23 heures, heure de fin, aucune vente de quelque nature que ce soit ne sera autorisée et les emballages devront être terminés impérativement à l'heure.

Article 3 : Les commerçants devront acquitter une adhésion auprès de l'association.

Article 4 : Les véhicules ou remorques ne pourront stationner Place du Marché, mais sur les parkings situés à proximité (Champ de Mars – Point Public – Place Marbot)

Article 5 : L'heure limite d'accès aux véhicules pour déballer est fixée à 17 h 30.

Article 6 : Les commerçants devront toujours maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits. Ces déchets seront évacués par les intéressés à la fin de la manifestation.

Article 7 : Le déballage sans autorisation est interdit. Le retrait de l'autorisation pourra être prononcé à l'égard des commerçants qui ne se conformeraient pas au présent règlement ou aux directives du Président de l'Association.

Article 8 : Afin d'assurer la sécurité lors de la manifestation et permettre diverses animations le stationnement sera interdit de **à compter du vendredi 12 h 00** :

- Place du Marché
 - Rue de la République
 - Rue Sainte Catherine
- (Dans la partie délimitée)

Article 9 : Afin d'assurer la sécurité lors de la manifestation la circulation sera interdite **à compter de 17 h 30** :

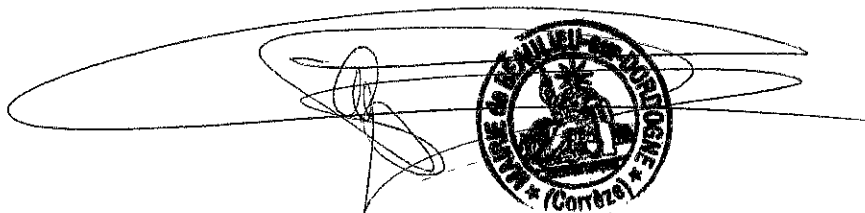
- Place du Marché
 - Rue Thiers
 - Rue de la République
 - Rue Sainte Catherine
- (Dans la partie délimitée)

Article 10 : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 5 juillet 2017

Le Maire,
Dominique CAYRE



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and loops around. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by the text 'COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE' and '(Corrèze)' at the bottom.